



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2018 / 2019**



PROCÈS-VERBAL N° 17

Réunion du :	MARDI 26 MARS 2019 en visioconférence
Pilote du Pôle :	Gabriel GÔ
Président de la CR :	Didier ESOR
Présents :	
<u>AU MANS :</u>	M. Loïc COTTEREAU, Mme Nathalie PERROTEL (référente administrative)
<u>A ST SÉBASTIEN :</u>	MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Didier ESOR, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MARSOLLIER, Patrick PIOU, Frédéric BODINEAU (C.T.R.)
Excusés :	MM. Bernard GUÉDET et Patrick VAUCEL

Préambule :

M. Jean-Paul CHERRUAULT, membre du club de Segré ES (501894),
M. Loïc COTTEREAU, membre du club d'Ernée (500511),
M. Gabriel GÔ, membre du club de Rouillon Et. La Germinière (524226),
M. Yannick LE MESLE, membre du club de Bonchamp Les Laval ES (520664),
M. Patrick PIOU, membre du club de Saint-Pierre Montrevault AS (541297),
ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant leur club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des procès-verbaux n° 14 du 29 janvier 2019, n° 15 du 11 février 2019 et n° 16 du 27 février 2019.

La Commission présente ses condoléances à M. Patrick VAUCEL et à sa famille suite au décès de sa maman. Elle souhaite également un prompt et complet rétablissement à M. Bernard GUEDET.

La Commission apprend avec tristesse le décès ce jour de M. Jean-Paul ALLARD, ancien C.T.R. de l'ex-Ligue de l'Atlantique, ardent militant pour le développement du football en Pays de la Loire. Toutes nos sincères condoléances à sa famille.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

➔ Demandes de remboursement de frais de déplacement

1) Demande de Orvault SF

Match n° 20613602 du 26 janvier 2019 : US Changé / Orvault SF – Championnat Régional U 19 R1
Match arrêté à la 60^{ème} minute sur décision de l'arbitre

En application de l'Article 32 des Règlements de la LFPL, les frais de déplacement seront remboursés par la Caisse de Péréquation de la Ligue.

➔ Forfaits

- 1) Forfait le 2 FEVRIER 2019 – Match : AS LA CHATAIGNERAIE / FCEV LA CHAPELLE HEULIN – match n° 21096832 – Championnat Régional U 17 R 3 – groupe C
 - Mail le 1^{er} février 2019 du FCEV LA CHAPELLE HEULIN informant de son forfait
 - Donne match perdu par forfait au FCEV La Chapelle Heulin (score : 3 – 0 en faveur de l'AS La Chataigneraie)
 - Inflige une amende de 60 € au FCEV La Chapelle Heulin
- 2) Forfait le 9 FEVRIER 2019 – Match : VS FERTOIS / FC RETZ STE PAZANNE – match n° 21096083 – Championnat Régional U 15 R 3 – groupe A
 - Mail le 9 février 2019 du FC Retz Ste Pazanne informant de son forfait
 - Donne match perdu par forfait au FC Retz Ste Pazanne (score : 3 – 0 en faveur du VS Fertois)
 - Inflige une amende de 60 € au FC Retz Ste Pazanne, ainsi que les frais de déplacement des officiels et observateur s'élevant à 104.18 €

➔ Mise à jour des compétitions

1) Est fixé suite à l'élimination de La France d'Aizenay en 16èmes de Finale de la Coupe PDL U 19 :

Championnat Régional U 19 R1 : ES BONCHAMP / France D'AIZENAY : **SAMEDI 16 MARS 2019 à 14 heures**

2) Est fixé suite à l'élimination des Volt. Châteaubriand en 8èmes de Finale de la Coupe PDL U 19 :

Championnat Régional U 18 : LA SUZE FC / V. CHATEAUBRIANT : **SAMEDI 13 AVRIL 2019 à 15 heures**

➔ Article 15 – Horaires et calendrier

Demande de modification de l'AS Le Mans Villaret pour le match de Championnat Régional U 15 R1 du 25 MAI 2019 en raison de l'organisation d'un tournoi international U 12 les 1^{er} et 2 juin 2019 (préparation des terrains 15 jours avant). Demande refusée en application de l'Article 15.

Mail du 7 mars 2019 de M. Fabrice VETAUX, Président de l'AS Le Mans Vilaret demandant à la CR de revoir sa position.

« Les coups d'envoi des matches de la dernière journée de la dernière phase sont fixés le même jour à la même heure par la Commission d'Organisation ». Dérogation exceptionnelle pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Pour les rencontres des 25 et 26 MAI 2019 (dernière journée de championnat), la Commission décide :

- 1) De fixer à **15 HEURES le SAMEDI 25 MAI** l'ensemble des rencontres du Championnat Régional U 16
- 2) De fixer à **17 HEURES le SAMEDI 25 MAI** l'ensemble des rencontres du Championnat Régional U 18

Des demandes de modifications pourront être possibles à l'issue de la 20^{ème} journée pour les clubs ne pouvant prétendre à une accession éventuelle en Championnat National U 19 ou U 17.

En ce qui concerne les catégories U 19, U 17, U 15 et U 14, la Commission décide de ne pas appliquer le règlement et laisse donc la possibilité aux clubs d'avancer leurs rencontres.

3. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossier de suivi de retrait de point

➔ Dossier JS Coulaines (502544) – Championnat Régional U 18

La Commission constate que l'équipe des JS Coulaines – Championnat Régional U 18 a atteint le total de 15 pénalités au 06.02.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ Dossier Angers Vaillante (509143) – Championnat Régional U 19 R1

La Commission constate que l'équipe d'Angers Vaillante – Championnat Régional U 19 R1 a atteint le total de 33 pénalités au 06.02.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 4 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Trélazé FE (513166) – Championnat Régional U 15 R3 – 3^{ème} phase**

La Commission constate que l'équipe de Trélazé FE – Championnat Régional U 15 R3 a atteint le total de 16 pénalités au 07.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Angers Vaillante (509143) – Championnat Régional U 19 R1**

La Commission constate que l'équipe d'Angers Vaillante – Championnat Régional U 19 R1 a atteint le total de 35 pénalités au 13.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. REUNION DES CLUBS DU 9 MARS 2019 aux Ponts de Cé (IFEPSA)

- 68 clubs présents sur 73

Retour de l'enquête de satisfaction envoyée aux clubs (37 réponses) :

- Pas de retours négatifs et aucune demande particulière
- Partie technique appréciée par une majorité des clubs présents
- Document transmis (Life) utilisé par les clubs

M. Didier ESOR dresse un bilan positif pour cette réunion, remercie Fred BODINEAU, CTR, pour sa brillante cause-rie technique, et l'ensemble des membres présents pour le pointage et l'accueil.

Point à améliorer : prévoir café d'accueil ou pot de l'amitié pour clôturer.

5. QUESTIONS DIVERSES

1) U 17 Nationaux

La Commission interpelle la Commission Fédérale sur les montées en U17 Nationaux :

Une équipe U16 éligible à la montée peut-elle accéder même si l'équipe U17 du club descend ?

Cela peut paraître normal depuis le fonctionnement des catégories en année d'âge.

Rappel des règlements :

A.5.2 du Règlement national :

Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Extrait de nos règlements : CHAMPIONNAT REGIONAL U16, éligible à l'accession au CHAMPIONNAT NATIONAL U17 : accéderont les deux équipes éligibles à l'accession ayant obtenu le meilleur classement du Championnat Régional U16 au terme de la saison 2018/2019.

La Commission proposera les deux premiers clubs du classement final et laissera la Commission Fédérale statuer.

2) Architecture des compétitions 2019 / 2020

Réflexion sur le nombre d'équipes par catégorie, notamment en U 19 et U 18.

A ce jour, la Commission s'oriente vers ces solutions, mais la solution finale interviendra à la prochaine commission.

U 19 =	24 équipes	U 16 =	12 équipes
U 18 =	12 équipes	U 15 =	48 équipes (maximum)
U 17 =	40 équipes	U 14 =	24 équipes

Précision concernant les labels : lorsqu'un Groupement candidate, il faut que tous les clubs du groupement soient labellisés.

Les modifications à apporter aux règlements seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

3) Demande de St Nazaire AF

Mail reçu le 29 janvier 2019 du St Nazaire AF informant la Commission qu'il organise un tournoi international U 17 les 10, 11 et 12 mai 2019, et sollicite donc le report des rencontres « jeunes » des 11 ou 12 mai.

Sont concernés :

- Championnat Régional U 18 : ST NAZAIRE AF 1 / REZE FC 2 => avancé au 08/05
- Championnat Régional U17 R1 : LA ROCHE SUR YON VF / ST NAZAIRE AF => demande en cours
- Championnat Régional U 16 : ST NAZAIRE AF 2 / NANTES LA MELLINET 2 => joué le 16/03
- Championnat Régional U15 R1 : ORVAULT SF / ST NAZAIRE AF 1 => avancé au 06/04
- Championnat Régional U14 R1 : LA ROCHE ESOV 3 / ST NAZAIRE AF 2 => pas de demande

6. TIRAGE DES QUARTS DE FINALE DES COUPES PDL U 19 et U 17

Le tirage au sort des 1/4 de Finale a lieu ce jour en présence des clubs qualifiés dans les locaux du partenaire « DOMINO'S PIZZA » à VERTOU.

Coupe Pays de la Loire U 17

Tirage au sort des 1/4 de Finale des 6 et 7 avril 2019

1. US CHANGE / VF LES HERBIERS
2. STADE MAYENNAIS FC / SCA ANGERS
3. AS ST SYLVAIN D'ANJOU / FC NANTES
4. BEAUPREAU-CHAPELLE / ST NAZAIRE AF

Les ½ Finales prévues le 8 MAI seront :

- Vainqueur Match 1 / Vainqueur Match 2
- Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 4

Coupe Pays de la Loire U 19

La Commission prend connaissance des résultats des 8èmes de Finale des 16 et 17 mars 2019, et en l'absence de réserves, homologue les résultats.

Tirage au sort des 1/4 de Finale des 13 et 14 avril 2019

1. SABLE FC / TRELAZE FE
2. VF LES HERBIERS / LE MANS FC
3. LE POIRE SUR VIE VF / CHALLANS FC
4. USSA VERTOU / USJA CARQUEFOU

Les ½ Finales prévues le 8 MAI seront :

- Vainqueur Match 1 / Vainqueur Match 2
- Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 4

7. PROCHAINE REUNION

Réunion CROC Jeunes : **MARDI 23 AVRIL 2019 à 18 Heures à la Ligue à ST SEBASTIEN SUR LOIRE** – Plateaux-repas à l'issue de la réunion.

Invité : M. Mickaël HERRIAU

Le Président de séance

D. ESQR



La référente administrative,
N. PERROTEL